

## **DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE**

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 21 décembre 2023

• **Nombre de délégués titulaires : 56**

• **Présents : 35**

• **Votants : 43**

L'an deux mille vingt trois

Le **vingt et un décembre deux mille vingt-trois** à 18 heures 00,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Mme Marie-Claude NEGRE.

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Étaient présents : Mr Alain ALBINET - Mr Jean ASTOUL - Mr Willy AUTHESSERRE - Mme Brigitte BARBAT - Mr Alain BELLOC - Mr Jean-Luc BOCHU - Mr Jean-Marc BOUYER - Mme Marie CABANIS - Mme Laëtitia CARDETTI - Mr Serge CASTELLA - Mme Anthéa COSTES - Mme Marie-Christine COULON - Mr Guy DAIME - Mr Bernard DOAT - Mr Philippe ESTANOVE - Mme Monique FAVIER - Mr Gérard FENIE - Mme Stéphanie HENRIC - Mr Saïd IDRISSE - Mr Frédéric IUS - Mme Sophie LAVEDRINE - Mme Isabelle LAVERON - Mr Alfred MARTY - Mr Jacques MOIGNARD - Mme Marie-Claude NEGRE - Mme Chantal PEZE - Mme Bernadette PROUET - Mr Jean-Claude RAYNAL - Mr Denis REY - Mr Jérôme SOURSAC - Mr Christophe SUBERVILLE - Mr Stéphane TUYERES - Mme Audrey UCAY - Mme Karine VIGNEAU - Mr Samuel FIORITO

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Anne ARAKELIAN pouvoir à Guy DAIME, Pierre BLANC pouvoir à Monique FAVIER, Christian BOUSQUET pouvoir à Frédéric IUS, Claude GAUTIE pouvoir à Isabelle LAVERON, Nathalie LLAURENS pouvoir à Jacques MOIGNARD, Virginie PROUTEAU pouvoir à Willy AUTHESSERRE, Huguette RIBES pouvoir à Alain BELLOC, Matilde VILLANUEVA pouvoir à Saïd IDRISSE, Christian MOURIAU (suppléé par Samuel FIORITO).

Absents excusés : Mr Jérôme BEQ, Mr Michel BIERGE, Mme Sylvie BOREL, Mme Monique BUFFAROT, Mr Eric FRAYSSE, Mme Sylvie GRANDO, Mme Dominique JULIEN, Mme Laëtitia LAFORGUE, Mr Eric LAGRANGE, Mr Armand MAGNIER, Mr Jean-Marc RASPIDE, Mr Francis SOUREIL, Mr Jean-Michel VALETTE.

Mr SOURSAC Jérôme a été nommé secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

Procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023

Compte rendu des décisions n° 352 à 390 prises par la Présidente dans le cadre de ses délégations

Complémentaire santé - adhésion à la convention d'adhésion au contrat collectif Protection sociale complémentaire Risque Santé proposée par le CDG 82 et mise en place de la participation employeur  
MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Budget principal 2023 - DM n° 4  
Budget principal - Autorisation d'engagement de dépenses sur Budget primitif 2024  
Budget annexe déchets - Autorisation d'engagement de dépenses sur Budget 2024  
Fourniture et livraison de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et de chaussures de sécurité - signature des lots 2 à 4  
Entretien des vêtements de travail - signature du marché  
Syndicat mixte Tarn et Garonne Aménagement - rapport d'activité 2022  
Déchets ménagers et assimilés - Vente de la benne à ordures ménagères (BOM) immatriculée EL-575-LN à l'entreprise COUL GAND (SCG) via Agorastore  
Déchets ménagers et assimilés - Recours au fonds vert de l'ADEME pour la mise en place du tri à la source des biodéchets  
Déchèteries intercommunales - traitement et valorisation des déchets réceptionnés - signature des marchés lots 1 à 4  
Déchèteries intercommunales - Revente des matériaux issus des déchèteries et des collectes sélectives - lancement d'une consultation auprès des opérateurs  
Colonnes enterrées - signature d'une convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic suite à fouilles archéologiques sur les emplacements d'implantation envisagés sur la commune de Verdun sur Garonne  
GEMAPI - Lancement de la 3e édition du concours photos Journée Mondiale des Zones Humides - approbation du règlement pour 2024  
GEMAPI - Adhésion de la CCGSTG à l'association Demain Deux Berges pour l'année 2024  
GEMAPI - transfert d'une partie de la compétence facultative "approvisionnement en eau (item 3)" - modification et mise à jour des statuts de la CCGSTG  
Restructuration du parc de loisirs de Saint Sardos - signature de l'avenant n° 1 au lot 10 terrassements et VRD  
ZAE intercommunale Les Nauzes située à Grisolles - Avenant à la promesse unilatérale de vente pour la cession de la parcelle AL21 au profit de la SCI C2 DEVELOPPEMENT pour la construction d'un atelier d'assemblage et de mise en service de tracteurs agricoles compacts  
Approbation du projet de modification de la ZPPAUP en AVAP de la commune de VERDUN SUR GARONNE  
Plan Climat du territoire : ajustement du pilotage et de la gouvernance du PCAET pour les trois dernières années du programme d'actions (2023/2025)  
Convention de délégation de compétence de services de covoiturage en vue de l'expérimentation ILLICOV entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne - prolongation du délai - signature de l'avenant n° 2  
Crèches associatives gestionnaires de centres multi accueil reconnus d'intérêt communautaire - versement d'un acompte dans l'attente du vote de la subvention pour 2024  
Chantiers d'insertion - tarifs pour l'acquisition des végétaux et pour le prêt de végétaux à compter du 1er janvier 2024  
Chantiers d'insertion - modification de la charte de fonctionnement entre la CCGSTG et les communes membres

2

## Adoption du PV du CC du 27/11/2023

Validé à l'unanimité

Arrivée de M. Francis SOUREIL

## Délibération n° 2023.12.21-290

**Compte rendu des décisions n° 352 à 390 prises par la Présidente dans le cadre de ses délégations**

*Rapporteur : Marie-Claude NEGRE*

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération n° 2022.11.24-258, portant délégation du conseil communautaire à madame la Présidente devenue exécutoire à compter du 24 novembre 2022,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par la Présidente sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que la Présidente doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire.

Les membres du Bureau, conformément à ce qu'ils ont décidé, ont examiné ces décisions préalablement à la signature de la Présidente.

Il est présenté, pour en prendre acte, les décisions suivantes prises par madame la Présidente :

| NUMÉRO | DATE       | THEME                               | DÉCISIONS   |   |
|--------|------------|-------------------------------------|---|---|
| 352    | 07/11/2023 | Pôle Economie<br>Emploi<br>Tourisme | ZAC GSL - Demande d'autorisation par la société APRR de pénétrer sur les lots n°6 et 6a pour la réalisation d'études préalables dans le cadre de la cession à venir   |   |
| 353    | 07/11/2023 | Pôle Economie<br>Emploi<br>Tourisme | ZAC GSL - Demande d'exclusivité de la société STONEHEDGE pour le lot 5.3. sur la commune de Montbartier   | 3 |
| 354    | 08/11/2023 | Pôle Aménagement de l'espace        | Réalisation d'une étude de faisabilité solaire photovoltaïque en autoconsommation en prévision d'une installation sur le site de Labastide-Saint-Pierre - commande auprès du BET AMAT (Montauban) pour un montant de 1 700 € HT |   |
| 355    | 09/11/2023 | Pôle Aménagement de l'espace        | Urbanisme - Formation Logiciel Clicmap - auprès de l'organisme IFT d'un montant de 420 euros TTC  |   |
| 356    | 10/11/2023 | Pôle Culture                        | Saison culturelle 2023-2024 - organisation des transports pour les écoles du territoire - signature du devis avec Translomagne pour un montant de 809€63 TTC (spectacles des 27 et 28 novembre 2023)                            |   |
| 357    | 14/11/2023 | Pôle Aménagement de l'espace        | Plan Climat - animation d'ateliers "Fresque de l'eau" pour les élus sur l'adaptation au changement climatique   |   |
| 358    | 14/11/2023 | Pôle Economie<br>Emploi<br>Tourisme | Tourisme - signature des marchés relatifs à la fourniture des signalétiques, supports pédagogiques et mobiliers pour les sentiers de randonnées du territoire (lots 1 à 3) avec l'entreprise PIC BOIS (Tournay)                 |   |

|     |            |                              |  |   |
|-----|------------|------------------------------|--|---|
| 359 | 14/11/2023 | Pôle Aménagement de l'espace | Bâtiments intercommunaux - signature des marchés relatifs aux contrôles et vérifications périodiques des ERP (lots 1 à 7)  |   |
| 360 | 14/11/2023 | Pôle Aménagement de l'espace | Crèche intercommunale située à Mas Grenier - Installation d'un visiophone - commande auprès de la société CARRICO (NOHIC) pour un montant de 2 880 € HT  |   |
| 361 | 17/11/2023 | Pôle Culture                 | Programmation culturelle 2023-2024 - Location de la salle multimédia de la médiathèque de Montech  |   |
| 362 | 20/11/2023 | Pôle Environnement           | Pôle Environnement - organisation d'une formation Gerbeur pour 6 personnes auprès de l'organisme Forma_LEV d'un montant 840 €  |   |
| 363 | 20/11/2023 | Pôle Politiques sociales     | Centre social intercommunal Arc en Ciel - demande de subvention auprès de la Caf pour l'organisation des Rendez-vous des Ados dans le cadre du financement Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)  |   |
| 364 | 20/11/2023 | Pôle Administration Générale | Activités périscolaires et extrascolaires - Convention pour le remboursement des sommes engagées entre la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et la commune de Savenes au titre des compétences exercées entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2018 soit 18 358.00 €      |   |
| 365 | 20/11/2023 | Pôle Administration Générale | Activités périscolaires et extrascolaires - Convention pour le remboursement des sommes engagées entre la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et la commune de Saint-Sardos au titre des compétences exercées entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2018 soit 20 540.78 € | 4 |
| 366 | 20/11/2023 | Pôle Culture                 | Saison culturelle 2023-2024 - Organisation du transport pour le spectacle du 1er décembre 2023 - commande auprès de la société Translomagne pour un montant de 105,41 € TTC  |   |
| 367 | 20/11/2023 | Pôle Culture                 | Salle de spectacle La Négrette - achat d'équipements techniques - signature du devis avec la société SARL CONCERT PRO AUDIO (Toulouse) pour un montant de 3 998,24 € TTC   |   |
| 368 | 21/11/2023 | Pôle Culture                 | Ecole de musique intercommunale de Grisolles - Spectacle de fin d'année - demande de mise à disposition de l'Espace Socioculturel de Grisolles   |   |
| 369 | 21/11/2023 | Pôle Culture                 | Salle de spectacles intercommunale LA NEGRETTE - mise à disposition à titre gratuit de la salle au bénéfice de l'association APEI de Labastide Saint Pierre  |   |
| 370 | 24/11/2023 | Pôle Aménagement de l'espace | Prestations aux communes - prêt de chapiteau aux communes de Campsas, Savenes, Labastide Saint Pierre et Mas Grenier   |   |

|     |            |                              |   |   |
|-----|------------|------------------------------|---|---|
|     |            | l'espace                     |   |   |
| 371 | 24/11/2023 | Pôle Aménagement de l'espace | Système d'informations géographiques (SIG) - commande auprès de la société SOGEFI INGENIERIE GEOMATIQUE (Toulouse) pour la maintenance des modules du logiciel "Mon territoire Carto" pour un montant annuel révisable de 2 310 € HT  |   |
| 372 | 24/11/2023 | Pôle Aménagement de l'espace | Restructuration de la base de loisirs intercommunale de Saint Sardos - commande auprès de la société SOGEXFO (Montauban) pour la réalisation des relevés géomètre des infrastructures conservées de l'ancien Toboggan pour un montant de 1 100 € HT   |   |
| 373 | 24/11/2023 | Pôle Aménagement de l'espace | Restructuration de la base de loisirs intercommunale de Saint Sardos - commande auprès de la société VEOLIA CGE (Puygouzon) pour la réalisation des travaux de raccordement au réseau public d'eau potable et de dévoiement du réseau public d'assainissement pour un montant global de 2 154,13 € HT |   |
| 374 | 01/12/2023 | Pôle Aménagement de l'espace | Installation d'un moteur pour le portail d'entrée du pôle administratif à Labastide Saint Pierre - commande auprès de l'entreprise CARRICO (NOHIC) pour un montant de 1 777 € HT  |   |
| 375 | 01/12/2023 | Pôle Aménagement de l'espace | Création de 7 aires de covoiturage sur la CCGSTG (tranche 2 : Aires de Montech et Nohic) - demande de subvention auprès du Leader   | 5 |
| 376 | 01/12/2023 | Pôle Aménagement de l'espace | Création de 7 aires de covoiturage sur la CCGSTG (tranche 3 : Aires de Grisolles) - demande de subvention auprès de la Région Occitanie   |   |
| 377 | 01/12/2023 | Pôle Aménagement de l'espace | Création de 7 aires de covoiturage sur la CCGSTG (tranche 3 : Aire de Grisolles) - demande de subvention au titre du Fonds Vert   |   |
| 378 | 01/12/2023 | Pôle Environnement           | Déchets ménagers et assimilés - acquisition de 5 bennes utiles à la collecte des déchets verts auprès de la société GHIRETTI SAS (Caussade) pour un montant de 27 600 € TTC   |   |
| 379 | 01/12/2023 | Pôle Aménagement de l'espace | Numérisation des PLU de Monbéqui et Saint-Sardos selon le standard CNIG en vue de leur publication sur le Géoportail de l'urbanisme - signature du devis avec la société Pluralités pour un montant de 1200 € HT  |   |

|     |            |                               |  |   |
|-----|------------|-------------------------------|--|---|
| 380 | 01/12/2023 | Pôle Aménagement de l'espace  | Non attribuée  |   |
| 381 | 01/12/2023 | Pôle Politiques sociales      | Centre social intercommunal Arc en Ciel - signature de la convention entre Les Francas, la CCGSTG et les familles dans le cadre du projet TEORE (Tablettes Et Ordinateurs pour la Réussite Educative)  |   |
| 382 | 01/12/2023 |                               | Centre social intercommunal Arc en Ciel - renouvellement de l'adhésion de la CCGSTG à la ludothèque de Montech   |   |
| 383 | 01/12/2023 | Pôle Politiques sociales      | Centre social intercommunal ARC EN CIEL - renouvellement de l'adhésion de la CCGSTG à la ludothèque de Grisolles   |   |
| 384 | 01/12/2023 | Pôle Environnement            | Déchetteries intercommunales - prise en charge des déchets issus des d'éléments d'ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion de déchets - signature de la convention avec l'organisme agréé VALDELIA pour la période 2024-2029 |   |
| 385 | 01/12/2023 | Pôle Aménagement de l'espace  | Maison intercommunale de l'enfance - mise en service d'un plancher rafraichissant - commande auprès de la société GCM (Montauban) et de la société CARRICO (Nohic) pour un montant global de 7 485,01 € HT   | 6 |
| 386 | 01/12/2023 | Pôle Politiques sociales      | Crèche intercommunale Les Petits Lutins - acquisition d'un lave-linge semi professionnel auprès de la société BUZY (L'Union) pour un montant de 2 512 € HT   |   |
| 387 | 04/12/2023 | Pôle Culture                  | Saison culturelle 2023-2024 - Organisation du transport pour les spectacles du 11 décembre 2023 - commande auprès de la société Translomagne pour un montant de 626,06 € TTC   |   |
| 388 | 06/12/2023 | Pôle Economie Emploi Tourisme | ZAE intercommunale Le Parc 2 située à CANALS - Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre à la société CYRIUS INGENIERIE pour la requalification de la voirie pour un montant de 20 000 € HT  |   |
| 389 | 06/12/2023 | Pôle Culture                  | Ecole de musique intercommunale de Grisolles - prise en charge du coût technique du concert de Noel pour un montant de 1 080 € TTC   |   |
| 390 | 07/12/2023 | Pôle Aménagement de l'espace  | Voirie intercommunale - mission de conseil et d'aide à la rédaction d'un règlement de voirie auprès de la SARL IMMERGIS pour un montant de 5 150 € HT  |   |

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte des décisions prises par la présidente dans le cadre de sa délégation tel qu'indiqué ci-dessus.

•44 voix POUR  
•0 voix CONTRE  
•0 ABSTENTION

Arrivée de M. Jérôme BEQ et de M. Éric LAGRANGE

## Délibération n° 2023.12.21-291

### **Complémentaire santé - adhésion à la convention d'adhésion au contrat collectif Protection sociale complémentaire Risque Santé proposée par le CDG 82 et mise en place de la participation employeur**

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

*Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*

*Vu la délibération n° 2023-32 du 8 août 2023, du conseil d'administration du CDG82 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en Santé à la MNT ;*

*Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 novembre 2023 ;*

Les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque "Santé", à hauteur de 15 € par mois et par agent minimum.

Cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne (CDG82) a procédé à une mise en concurrence en mai 2023 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG82 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG82, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des

garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Elle précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

L'ensemble des agents a été sollicité pour voter pour une des modalités (labellisation ou adhésion à un contrat collectif), la majorité des agents a retenu le contrat groupe MNT.

Vu la Commission Administration Générale du 8 mars 2022 et l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 mars 2023, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Adhérer au contrat collectif Protection sociale complémentaire Risque Santé conclu entre le Centre de Gestion du Tarn et Garonne et la MNT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. ;
- Accorder la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- Fixer pour chaque agent qui aura adhéré au contrat collectif le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de :
  - 15€ bruts /mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 quel que soit le temps de travail de l'agent mais qui ne dépassera pas le montant de la cotisation versée par l'agent.
  - à 30€ bruts/ mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans la limite du montant de la cotisation versé par l'agent.

Il est précisé que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation ;

- Autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au contrat collectif proposé par le CDG82 et tout acte en découlant et nécessaire à l'exécution de la présente ;
- Inscrire au budget primitif 2024 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

**•46 voix POUR**  
**•0 voix CONTRE**  
**•0 ABSTENTION**

## Délibération n° 2023.12.21-292

### MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

*Rapporteur : Marie-Claude NEGRE*

Vu le code général de la fonction publique ;



Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Sous réserve de l'avis du comité social territorial en date du 9 janvier 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

- LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

- LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 €   | 800 €  |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €  | 700 €  |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €  | 600 €  |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €  | 500 €  |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €  | 400 €  |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €  | 350 €  |

|   |       |
|---|-------|
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |
|---|-------|

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

- LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime sera versée en un versement unique sur la paye de janvier 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

- LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

- L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires, à raison de 50% du montant plafond et selon les modalités ci-dessous :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 €   | 400€   |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €  | 350€   |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €  | 300€   |

|   |      |
|---|------|
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 250€ |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 200€ |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 175€ |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 150€ |

- 46 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

## Délibération n° 2023.12.21-293

### Budget principal 2023 - DM n° 4

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
 Vu la délibération N° 2023.04.13-099 du 13 avril 2023 portant adoption du Budget Principal 2023,  
 Vu la délibération N° 2023.07.24-201 du 24 juillet 2023 portant adoption de la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2023,  
 Vu la délibération N° 2023.09-28-235 du 28 septembre 2023 portant adoption de la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2023,  
 Vu la délibération N° 2023.11.27 - 258 du 27 novembre 2023 portant adoption de la décision modificative n° 3 du Budget Principal 2023,

11

Il est exposé aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de prévoir des crédits sur le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » en dépenses et en recettes pour un montant de 7 602 € afin de permettre la récupération anticipée d'une avance forfaitaire suite à la déclaration par le titulaire du lot 1 « Gros Œuvre » de sous-traitants après la notification du marché de la restructuration du parc de saint Sardos.  
 L'équilibre du Budget Principal 2023 se présente désormais comme suit :

| SECTIONS                               | RECETTES          | DEPENSES          |
|--|-------------------|-------------------|
| FONCTIONNEMENT                         | 0,00 €            | 0,00 €            |
| INVESTISSEMENT                         | 7 602,00 €        | 7 602,00 €        |
| <b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1</b> | <b>7 602,00 €</b> | <b>7 602,00 €</b> |

| SECTIONS                  | RECETTES               | DEPENSES               |
|---------------------------|------------------------|------------------------|
| BUDGET PRIMITIF 2023      | 21 148 277,00 €        | 21 148 277,00 €        |
| DECISION MODIFICATIVE N°1 | 0,00 €                 | 0,00 €                 |
| DECISION MODIFICATIVE N°2 | 29 212,00 €            | 29 212,00 €            |
| DECISION MODIFICATIVE N°3 | 0,00 €                 | 0,00 €                 |
| DECISION MODIFICATIVE N°4 | 0,00 €                 | 0,00 €                 |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>     | <b>21 177 489,00 €</b> | <b>21 177 489,00 €</b> |
| BUDGET PRIMITIF 2023      | 14 145 698,66 €        | 14 145 698,66 €        |
| DECISION MODIFICATIVE N°1 | 30 336,00 €            | 30 336,00 €            |
| DECISION MODIFICATIVE N°2 | 139,00 €               | 139,00 €               |
| DECISION MODIFICATIVE N°3 | 63 069,00 €            | 63 069,00 €            |
| DECISION MODIFICATIVE N°4 | 7 602,00 €             | 7 602,00 €             |
| <b>INVESTISSEMENT</b>     | <b>14 246 844,66 €</b> | <b>14 246 844,66 €</b> |
| <b>TOTAL GENERAL</b>      | <b>35 424 333,66 €</b> | <b>35 424 333,66 €</b> |

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la décision modificative n° 4 au Budget Primitif 2023 telle qu'indiquée ci-dessus.

•46 voix POUR  
•0 voix CONTRE  
•0 ABSTENTION

Arrivée de M. Armand MAGNIER (qui a le pouvoir de Mme Laëtitia LAFORGUE)

12

## Délibération n° 2023.12.21-294

### Budget principal – Autorisation d'engagement de dépenses sur Budget primitif 2024

Rapporteur : Marie-Christine COULON

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

*Vu la délibération N° 2023.04.13-099 du 13 avril 2023 portant adoption du Budget Principal 2023,*

*Vu la délibération N° 2023.07.24-201 du 24 juillet 2023 portant adoption de la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2023,*

*Vu la délibération N° 2023.09.28-235 du 28 septembre 2023 portant adoption de la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2023,*

*Vu la délibération N° 2023.11.27-258 du 27 novembre 2023 portant adoption de la décision modificative n° 3 du Budget Principal 2023,*

Considérant la nécessité pour assurer la continuité du service dans l'attente du vote du Budget 2024 par l'assemblée délibérante, de pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement,

Considérant que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à

*l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »*

*« Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget »*

*« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits. »*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Considérant que les dépenses d'investissement du Budget Primitif et des décisions modificatives du Budget Principal 2023, hors chapitre 16 s'élèvent à :

| Chapitres/Opérations |   | Compte d'imputation |            |  | Crédits votés en 2023 (BP + DMs) | 25 % maximum des crédits pouvant être ouverts au Budget 2024 | crédits ouverts au Budget 2024 |
|----------------------|---|---------------------|------------|--|----------------------------------|--|--------------------------------|
| <b>2022-01</b>       | <b>Restructuration Parc de Loisirs</b>    | <b>M14</b>          | <b>M57</b> |  | <b>3 800 000,00</b>              | <b>950 000,00</b>  | <b>950 000,00</b>              |
|                      |   |                     |            |  | 0,00                             | 0,00   |                                |
|                      |   | 2031                | 2031       | Frais études   | 0,00                             | 0,00   |                                |
|                      |   | 2313                | 2313       | Constructions  | 0,00                             | 0,00   |                                |
|                      |   | 2317                | 2317       | Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition | 3 800 000,00                     | 950 000,00   | 950 000,00                     |
|                      |   | 238                 | 238        | Avances et acomptes                                      |                                  |  |                                |
| <b>2022-02</b>       | <b>Travaux - Rénovation bâtiments</b>     |                     |            |  | <b>2 566 560,00</b>              | <b>641 640,00</b>  | <b>340 000,00</b>              |
|                      |   | 2128                | 2128       | Autres agencements et aménagements de terrains           | 0,00                             | 0,00   |                                |
|                      |   | 21318               | 21318      | Autres bâtiments publics                                 | 1 965 000,00                     | 491 250,00   | 200 000,00                     |
|                      |   | 21538               | 21538      | Autres réseaux   | 0,00                             | 0,00   |                                |
|                      |   | 21578               | 21578      | Autres matériel et outillage de voirie                   | 3 060,00                         | 765,00   |                                |
|                      |   | 21738               | 21738      | Autres constructions                                     | 591 000,00                       | 147 750,00   | 140 000,00                     |
|                      |   | 2188                | 2188       | Autres immos corporelles                                 | 7 500,00                         | 1 875,00   |                                |
| <b>2022-03</b>       | <b>Voirie</b>                             |                     |            |  | <b>829 910,00</b>                | <b>207 477,00</b>  | <b>207 150,00</b>              |
|                      |   | 2031                | 2031       | Frais études   | 0,00                             |  |                                |
|                      |   | 2152                | 2152       | Installations de voirie                                  | 15 000,00                        | 3 750,00   | 3 750,00                       |
|                      |   | 21578               | 251578     | Autres matériel et outillage de voirie                   | 13 600,00                        | 3 400,00   | 3 400,00                       |
|                      |   | 2317                | 2317       | Immobilisations reçues                                   | 801 310,00                       | 200 327,00   | 200 000,00                     |
| <b>2022-04</b>       | <b>Ouvrages d' Art</b>                    |                     |            |  | <b>590 000,00</b>                | <b>147 500,00</b>  | <b>147 500,00</b>              |
|                      |   | 2031                | 2031       | Frais études   | 80 000,00                        | 20 000,00  | 20 000,00                      |
|                      |   | 2317                | 2317       | Immobilisations reçues                                   | 510 000,00                       | 127 500,00   | 127 500,00                     |
|                      |   | 238                 | 238        | Avances et acomptes                                      |                                  |  |                                |
| <b>20</b>            | <b>Immobilisations corporelles</b>        |                     |            |  | <b>353 650,00</b>                | <b>88 412,00</b>   | <b>80 000,00</b>               |
|                      |   | 202                 | 202        | Frais réalisation documents urbanisme                    | 337 050,00                       | 84 262,00  | 80 000,00                      |
|                      |   | 2031                | 2031       | Frais d'études   | 4 300,00                         | 1 075,00   |                                |
|                      |   | 2051                | 2051       | Concession et droits similaires                          | 12 300,00                        | 3 075,00   |                                |
| <b>204</b>           | <b>Subventions d'équipement versées</b>   |                     |            |  | <b>135 704,00</b>                | <b>33 926,00</b>   | <b>30 000,00</b>               |
|                      |   | 204132              | 204132     | Départements   | 0,00                             | 0,00   |                                |
|                      |   | 2041412             | 2041412    | Communes du GFP  | 60 000,00                        | 15 000,00  | 15 000,00                      |
|                      |   | 2041582             | 2041582    | Autres groupements                                       | 15 704,00                        | 3 926,00   |                                |
|                      |   | 20422               | 20422      | Privé  | 60 000,00                        | 15 000,00  | 15 000,00                      |
| <b>21</b>            | <b>Immobilisations corporelles</b>        |                     |            |  | <b>326 555,00</b>                | <b>81 637,00</b>   | <b>77 550,00</b>               |
|                      |   | 2111                | 2111       | Terrains nus   | 21 600,00                        | 5 400,00   | 5 400,00                       |
|                      |   | 2152                | 2152       | Installations de voirie                                  | 15 600,00                        | 3 900,00   | 3 900,00                       |
|                      |   | 21578               | 215738     | Autre matériel et outillage                              | 0,00                             | 0,00   |                                |
|                      |   | 2158                | 2158       | Autres installations...                                  | 0,00                             | 0,00   |                                |
|                      |   | 2182                | 21828      | Matériel de transport                                    | 133 000,00                       | 33 250,00  | 33 250,00                      |
|                      |   | 2183                | 21838      | Matériel de bureau et mat informatique                   | 61 811,00                        | 15 452,00  | 15 000,00                      |
|                      |   | 2184                | 21848      | Mobilier   | 41 195,00                        | 10 298,00  | 10 000,00                      |
|                      |   | 2188                | 2188       | Autres immobilisations financières                       | 53 349,00                        | 13 337,00  | 10 000,00                      |
| <b>23</b>            | <b>Immobilisations en cours</b>           |                     |            |  | <b>436 473,51</b>                | <b>109 118,00</b>  | <b>101 000,00</b>              |
|                      |   | 2312                | 2312       | Agencés et aménagés terrains                             | 0,00                             | 0,00   | 0,00                           |
|                      |   | 2313                | 2313       | Constructions  | 32 056,00                        | 8 014,00   | 0,00                           |
|                      |   | 2315                | 2315       | Installations, matériels et outillages                   | 404 417,51                       | 101 104,00   | 101 000,00                     |
|                      |   | 2317                | 2317       | Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition | 0,00                             | 0,00   |                                |
| <b>27</b>            | <b>Autres immobilisations corporelles</b> |                     |            |  | <b>782 313,00</b>                | <b>195 578,00</b>  | <b>0,00</b>                    |
|                      |   | 266                 | 266        | Participations et créances                               | 10 000,00                        | 2 500,00   | 0,00                           |
|                      |   | 274                 | 2748       | Prêts/Avances  | 772 313,00                       | 193 078,00   | 0,00                           |
|                      |   | 27638               | 27638      | Autres établissements publics                            | 0,00                             | 0,00   | 0,00                           |
| <b>TOTAL</b>         |   |                     |            |  | <b>9 821 165,51</b>              | <b>2 455 288,00</b>  | <b>1 933 200,00</b>            |

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du Budget primitif principal 2024, à hauteur des

crédits ouverts indiqués n'excédant pas 25% des prévisions budgétaires 2023 comme présenté,

- Dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2024, lors de son adoption.

•48 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

## Délibération n° 2023.12.21-295

### Budget annexe déchets – Autorisation d'engagement de dépenses sur Budget 2024

Rapporteur : Marie-Christine COULON

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération N° 2023.04.13-106 du 13 avril 2023 portant adoption du Budget annexe « Déchets » 2023,*

*Vu la délibération N° 2023.07.24-199 du 18 juillet 2023 portant adoption de la décision modificative n°1 du Budget annexe « Déchets » 2023,*

*Vu la délibération N° 2023.09.28-237 du 28 septembre 2023 portant adoption de la décision modificative n° 2 du Budget annexe « Déchets » 2023,*

*Vu la délibération N° 2023.11.27-259 du 27 novembre 2023 portant adoption de la décision modificative n° 3 du Budget annexe « Déchets » 2023,*

Considérant la nécessité pour assurer la continuité du service dans l'attente du vote du Budget 2024 par l'assemblée délibérante, de pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement,

15

Considérant que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »*

*« Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget »*

*« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits. »*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Considérant que les dépenses d'investissement du Budget Primitif et des décisions modificatives du Budget Déchets Ménagers 2023, hors chapitre 16 s'élèvent à :

| Chapitres                             | Compte d'imputation |       |  | Crédits votés en 2023 (BP + DMs) | 25 % maximum des crédits pouvant être ouverts au Budget 2024 | crédits ouverts au Budget 2024 |
|---------------------------------------|---------------------|-------|--|----------------------------------|--|--------------------------------|
|                                       | M 14                | M 57  |  |                                  |  |                                |
| <b>21 Immobilisations corporelles</b> |                     |       |  | <b>1 450 890,00</b>              | <b>362 722,00</b>  | <b>361 000,00</b>              |
|                                       | 2111                | 2111  | Terrains nus                                   | 45 000,00                        | 11 250,00  | 11 000,00                      |
|                                       | 21318               | 21318 | Autres bâtiments publics                       | 719 726,00                       | 179 931,00   | 179 000,00                     |
|                                       | 2138                | 2138  | Autres constructions                           | 0,00                             | 0,00   | 0,00                           |
|                                       | 2158                | 2158  | Autres installations, matériel                 | 300 000,00                       | 75 000,00  | 75 000,00                      |
|                                       | 2182                | 21828 | Matériel de transport                          | 40 000,00                        | 10 000,00  | 10 000,00                      |
|                                       | 2183                | 21838 | Matériel de bureau et inform.                  | 5 000,00                         | 1 250,00   | 1 250,00                       |
|                                       | 2184                | 21848 | Mobilier                                       | 3 000,00                         | 750,00   | 750,00                         |
|                                       | 2188                | 2188  | Autres immos corporelles                       | 338 164,00                       | 84 541,00  | 84 000,00                      |
| <b>23 Immobilisations en cours</b>    |                     |       |  | <b>540 000,00</b>                | <b>135 000,00</b>  | <b>135 000,00</b>              |
|                                       | 2313                | 2313  | Constructions                                  | 150 000,00                       | 37 500,00  | 37 500,00                      |
|                                       | 2317                | 2317  | Immos reçues au titre d'une mise à disposition | 390 000,00                       | 97 500,00  | 97 500,00                      |
| <b>TOTAL</b>                          |                     |       |  | <b>1 990 890,00</b>              | <b>497 722,00</b>  | <b>496 000,00</b>              |

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du Budget primitif « Déchets Ménagers » 2024 à hauteur des crédits ouverts indiqués n'excédant pas 25% des prévisions budgétaires 2023 comme présenté,
- Dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2024, lors de son adoption.

16

**-48 voix POUR**

**-0 voix CONTRE**

**-0 ABSTENTION**

## Délibération n° 2023.12.21-296

### Fourniture et livraison de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et de chaussures de sécurité - signature des lots 2 à 4

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date 5 décembre ;

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne met à la disposition de ses agents des vêtements de travail, des équipements de protection individuelle (EPI) et des chaussures de sécurité afin de les protéger de manière aussi efficace et adaptée que possible contre les risques potentiels, inhérents à leur poste de travail.

Compte tenu du volume de ces articles, le lancement d'un marché public était nécessaire.



Ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 22 juin et diffusé au BOAMP ainsi qu'au JOUE avec une date limite de remise des offres fixée au 15 septembre 2023 à 12h00.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché est décomposé en 4 lots :

- Lot n°1 : Vêtements de travail, cuisine et autres services.
- Lot n°2 : Vêtements de travail haute visibilité.
- Lot n°3 : Chaussures de sécurité et de travail.
- Lot n°4 : Équipements de protection individuelle.

La durée du marché est d'un an reconductible 3 fois.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum.

5 plis, soit 10 offres ont été déposées par voie dématérialisée comme demandé dans le règlement de la consultation.

Le lot n°1 « Vêtements de travail, cuisine et autres services » n'ayant fait l'objet d'aucune offre, est déclaré infructueux.

Lors de la séance du 3 octobre dernier, la commission d'appel d'offres a décidé de relancer ce lot sans publicité ni mise en concurrence, sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées, conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

17

Le candidat consulté a indiqué le 30/10/2023 qu'il ne répondrait pas car il ne commercialisait pas certains articles et ne floquait pas les vêtements. Ce lot a donc été relancé seul sous la forme d'un appel d'offres avec une date limite de remise des propositions fixée au 11/12/2023.

La commission d'appel d'offres, dûment convoquée, s'est réunie à nouveau le 5 décembre 2023 à 14h00 pour la restitution de l'analyse des offres et le choix des titulaires selon les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Prix : 45 %
- Valeur technique : 55 %

Au vu des résultats de l'analyse des offres et selon le classement issu des critères annoncés dans le règlement de consultation, la commission d'appel d'offres a retenu les entreprises suivantes :

- Lot 2 : GEDIVEPRO, sis 127 rue Jules Bournet 03100 MONTLUCON, pour un montant maximal annuel de 55 000€ HT ;
- Lot 3 : PROTECT'HOMS, sis 12 rue Gutenberg 53203 CHATEAU GONTIER, pour un montant maximal annuel de 32 000€ HT ;
- Lot 4 : BERNARD PAGES (PROLIANS), sis ZI de Montaudran - 4 rue Claude Gonin 31400 TOULOUSE, pour un montant maximal annuel de 42 000€ HT ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte du choix des titulaires retenus par la commission d'appel d'offres tel que présenté ci-dessus ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer les marchés avec les titulaires précités selon les prix mentionnés dans les bordereaux de prix unitaires annexés aux offres, et l'ensemble des documents y afférent.

•48 voix POUR  
•0 voix CONTRE  
•0 ABSTENTION

## Délibération n° 2023.12.21-297

### Entretien des vêtements de travail - signature du marché

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Commande Publique ;*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;*

*Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date 5 décembre ;*

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne doit entretenir et maintenir en bon état les vêtements de travail, qui protègent ses agents des travaux particulièrement insalubres ou salissants, et les vêtements de protection qu'elle fournit.

18

Compte tenu du volume de cette prestation, le lancement d'un marché public était nécessaire.

Ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 22 septembre et diffusé au BOAMP ainsi qu'au JOUE avec une date limite de remise des offres fixée au 26 octobre 2023 à 12h00.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Ce marché fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 150 000€ HT.

L'estimation du marché est de 75 700 € HT/an. La durée du marché est d'un an reconductible 3 fois.

1 offre a été déposée par voie dématérialisée comme demandé dans le règlement de la consultation.

La commission d'appel d'offres, dûment convoquée, s'est réunie le 5 décembre 2023 à 14h00 pour la restitution de l'analyse des offres et le choix du titulaire selon les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Prix : 55 %
- Valeur technique : 35 %

- Développement durable : 10%

Au vu des résultats de l'analyse de l'offre et selon le classement issu des critères annoncés dans le règlement de consultation, la commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise : BFN Pressing (31620 FRONTON).

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte du choix du titulaire retenu par la commission d'appel d'offres tel que présenté ci-dessus ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec le titulaire précité selon les prix mentionnés dans le bordereau de prix unitaires annexé à l'offre, et l'ensemble des documents y afférent.

•48 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Mme la Présidente indique qu'en 2024, une étude va être réalisée pour étudier la possibilité d'internaliser cette prestation. Les services de la Communauté de communes vont se rapprocher des services du Conseil Départemental de Tarn et Garonne qui l'a mise en place en 2022. Par ailleurs, cette réflexion intégrera l'éventualité de mutualiser ce service avec les communes du territoire. Toutefois, elle regrette que peu d'entreprises répondent à ce genre de marchés.

19

## Délibération n° 2023.12.21-298

### **Syndicat mixte Tarn et Garonne Aménagement - rapport d'activité 2022**

*Rapporteur : Stéphane TUYERES*

Le Syndicat Mixte Tarn et Garonne Numérique est devenu en décembre 2022 le Syndicat Mixte Tarn et Garonne Aménagement en intégrant la nouvelle compétence de « création et gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles, dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau »

Considérant que la CCGSTG a été destinataire de son rapport d'activité 2022, il est présenté aux membres du conseil communautaire,

#### **Rapport d'activité de TGA 2022 :**

Il est rappelé que TGA est un syndicat mixte créé le 1<sup>er</sup> février 2016 ayant pour objet d'exercer en lieu et place de ses membres les compétences suivantes: conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques sur le territoire de ses membres ainsi que la nouvelle compétence sus-mentionnée.

Il est formé entre le conseil départemental de Tarn et Garonne et les établissements publics de coopération intercommunale et communes suivantes :

- La communauté de communes des Deux rives
- La communauté de communes du Pays de Lafrançaise
- La communauté de communes grand Sud Tarn et Garonne
- La communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise
- La communauté de communes du pays de Serres en Quercy
- La communauté de communes du Quercy caussadais
- La communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
- La communauté de communes du Quercy vert Aveyron
- La communauté de communes Terres de Confluences
- La commune de Reyniès
- La commune de Lacourt Saint Pierre
- La commune d'Escatalens

Siègent à ce syndicat : Monsieur TUYERES (titulaire) et Monsieur RAYNAL (suppléant)

La CCGSTG représente 57 voix sur les 327 du groupe EPCI ; le conseil départemental détient 328 voix.

L'effectif total du syndicat s'est étoffé pour passer de 5 à 6 personnes. La mission de ce nouvel agent est l'aménagement numérique et la qualité du réseau. Par ailleurs le départ du Responsable technique a été acté le 31 décembre 2022.

TGA est hébergé au conseil départemental à titre onéreux.

20

---

Le financement des projets est assuré par les contributions annuelles des collectivités au budget principal avec la répartition suivante :

- 2/3 conseil départemental de Tarn et Garonne
- 1/3 EPCI et communes membres

Ainsi qu'une subvention d'équipement au budget annexe « Aménagement numérique ».

Pour 2022, le montant des participations était de :

Budget principal : 284 264,00 € du CD 82 // 142 132,00 € des EPCI et communes membres

Budget annexe : 179 322,35 € du CD 82 // 74 271,20 € des EPCI et communes membres

Pour 2022, le budget principal fait ressortir un résultat cumulé de 210 780,25 € en section de fonctionnement et 23 253,83 € en section d'investissement.

Le budget annexe fait ressortir un résultat de 582 686,85 € en section d'exploitation et 4 761 161,17 € en section d'investissement.

Dans le cadre de la DSP 100 % fibre, les réseaux, sauf boucles locales ont été remis en affermage au délégataire Octogone Fibre.

L'année 2022 marque le démarrage du démontage et de l'extinction des boucles locales situées essentiellement sur la CC2R et la CCLTG.

Les nouvelles communes éligibles à la fibre en 2022 au sein de la CCGSTG sont : Canals, Fabas, Montbartier, Varennes, Aucamville, Savenès.

Le taux de pénétration de la fibre (nb de prises raccordées/nb de prises déployées) est de 40% (42 430/104 442).

Aucune demande d'aide financière au raccordement satellitaire à destination des particuliers et professionnels ne pouvant accéder à une offre haut débit terrestre n'a été demandée.

Une solution de stockage et de sauvegarde mutualisé avec la société NetExplorer et disponible. Elle bénéficie d'un soutien financier du Plan France Relance à hauteur de 197 00,00€. Le conventionnement avec TGA pour l'usage de cette solution entraîne une participation financière. Cette solution fait partie d'une offre de bouquet de services qui pourrait intégrer d'autres services tels qu'Internet ou téléphonie.

TGA joue aussi un rôle d'animateur, facilitateur et accompagnateur auprès des EPCI du département pour la mise en place de la plateforme OpenData « Tarn-et-Garonne Open Data »

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte du rapport d'activité 2022 du syndicat mixte Tarn et Garonne Aménagement (TGA).

•48 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

21

## Délibération n° 2023.12.21-299

### **Déchets ménagers et assimilés - Vente de la benne à ordures ménagères (BOM) immatriculée EL-575-LN à l'entreprise COUL GAND (SCG) via Agorastore**

*Rapporteur : Jérôme BEQ*

*Vu la délibération n°2022.11.24 - 258 du 24 novembre 2022, portant délégation à Madame la Présidente pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers appartenant à la Communauté de Communes ;*

*Vu la délibération n°2022.01.27 - 3 du 27 janvier 2022, validant la procédure de vente des biens mobiliers de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne ;*

Par décision n° 2022.09.05 - 173 du 9 mai 2022, la Présidente a approuvé la signature d'une convention avec AGORASTORE pour la vente aux enchères en ligne de véhicules et matériels réformés.

En 2005, l'ex-SIEEOM a acquis une benne à ordures ménagères (BOM) de marque MERCEDES / ACTROS. Aujourd'hui, dans le cadre du renouvellement de sa flotte, le pôle Environnement, n'en ayant plus l'utilité, propose sa mise aux enchères.

Le Bureau réuni en séance le 19 octobre 2023 a donné un avis favorable pour sa mise aux enchères avec un prix de départ fixé à 2 000€.

Les enchères s'étant terminées le 20 novembre 2023 à 12h01, c'est l'entreprise COUL GAND (SCG) qui a fait la proposition la plus élevée, soit 9 923€.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Vendre en l'état la benne à ordures ménagères (BOM) de marque MERCEDES / ACTROS à l'entreprise COUL GAND (SCG) 2 Rue Léopold Sedar Senghor 95400 Villiers-le-Bel pour un montant de 9 923 € TTC sous réserve que cette dernière se soit, au préalable, acquittée de la somme auprès du Trésor Public.
- Sortir ce véhicule de l'inventaire,
- A défaut de paiement ou de retrait du véhicule dans le délai fixé, la BOM sera remise en vente.
- Autoriser madame la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives liées à la vente de ce véhicule.

•48 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

22

## Délibération n° 2023.12.21-300

### **Déchets ménagers et assimilés – Recours au fonds vert de l'ADEME pour la mise en place du tri à la source des biodéchets**

*Rapporteur : Jérôme BEQ*

Annoncé par la Première Ministre le 27 Août dernier, le fonds d'accélération de la transition écologique des territoires, aussi appelé « fonds vert » est doté de 2 milliards d'euros. Il permet notamment de soutenir les collectivités territoriales dans la généralisation du tri à la source et de la valorisation des biodéchets.

Les soutiens peuvent être de 70 % sur les Etudes et de 10 € / hab pour une collecte séparée ou encore de 55% de l'investissement pour la mise en œuvre de Compostage partagé.

Pour rappel, les biodéchets représentent encore plus de 30% des bacs noirs et sont donc un enjeu essentiel pour permettre la réduction des déchets mis en installation de stockage.

Historiquement, la Communauté de Communes privilégie le compostage de proximité comme moyen de détourner les restes alimentaires des bacs noirs, lorsque le compostage individuel est impossible. Toutefois dans certaines zones urbaines et denses où il n'est pas possible d'installer des composteurs collectifs, des solutions de collecte en point d'apport volontaire pourraient être étudiées.

Cela fait partie des solutions qui ont été proposées lors des réunions de proximité qui se sont tenues au cours du mois de novembre. Mais avant de statuer sur la mise en œuvre de tels dispositifs, (*Compostage collectif ou collecte en Point d'apport volontaire*) il pourrait être utile de mieux appréhender la faisabilité technique et financière par une étude préalable.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir afin de mobiliser des financements dans le cadre du fonds vert, tant sur les études éventuelles que sur les investissements :

- Signaler dès à présent l'engagement de la CCGSTG à mettre en œuvre des projets de compostage collectif ou de collecte des biodéchets. Les demandes d'aide et/ou de soutien à l'investissement seront déposées par la Présidente dûment habilitée à le faire par délégation du conseil communautaire. Une décision sera préalablement rédigée et signée et la Présidente rendra compte au conseil communautaire des dossiers déposés à ce titre.

•48 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

M. DAIME fait remarquer que cette étude devrait aussi intégrer les professionnels afin de mieux appréhender leurs problématiques.

## Délibération n° 2023.12.21-301

23

### **Déchèteries intercommunales - traitement et valorisation des déchets réceptionnés - signature des marchés lots 1 à 4**

*Rapporteur : Jérôme BEQ*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu le Code de la Commande Publique*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne*

*Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 07 novembre 2023.*

Dans le cadre de sa compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », et afin de renouveler son marché de valorisation et de traitement des déchets provenant des déchèteries de Dieupentale, Reyniès et Verdun-sur-Garonne, la CCGSTG a lancé une nouvelle consultation.

Les flux concernés sont les gravats inertes, le bois, les déchets dangereux et les pneus. La prestation ne comprend pas le transport des déchets vers l'exutoire réalisé en régie, à l'exception de celui des déchets dangereux qui nécessite un agrément spécifique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 18 octobre 2023 et diffusé au BOAMP et au JOUE, avec une date limite de remise des offres fixée au 20 novembre 2023 à 12h00.

Au vu des montants estimatifs, la procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché est un accord-cadre alloti (4 lots) avec maximum. Il comporte des prix unitaires et donnera lieu à l'émission de bons de commande. Les quantités maximales sont exprimées en tonnes et sont identiques pour chaque période de reconduction.

A la date de remise des offres, six offres ont été réceptionnées par voie dématérialisée comme demandé dans le règlement de la consultation :

- lot n°1 : une offre
- lot n°2 : deux offres
- lot n°3 : deux offres
- lot n°4 : une offre

La commission d'appel d'offres, dûment convoquée, s'est réunie le 5 décembre 2023 à 14h00 pour la restitution de l'analyse des offres et le choix des titulaires selon les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Prix : 50 %
- Valeur technique : 40 %
- Valeur environnementale : 10 %

Au vu des résultats de l'analyse des offres et selon le classement issu des critères annoncés dans le règlement de consultation, la commission d'appel d'offres a retenu les entreprises suivantes :

- Lot n°1 - Valorisation et traitement des Gravats inertes : **ECOMAT**, sis 1585 Chemin de Lalande 82170 BESSENS, pour un montant annuel estimé à 17 500,00 €HT sur la base du détail quantitatif estimatif ;
- Lot n°2 - Valorisation et traitement Bois traité et/ou non traité : **ECO-TRANSFORMATION SAS**, sis 2700 Route de Peyrehorade 40300 SAINT-LON-LES-MINES, pour un montant annuel estimé à 24 000,00 €HT (dont PSE 1 Traitement du bois de classe A) sur la base du détail quantitatif estimatif ;
- Lot n°3 - Collecte et traitement des Déchets dangereux ou Déchets Diffus Spécifiques (DDS) (hors REP) : **EOVAL - ENTREPRISE OCCITANIE DE VALORISATION**, sis 1 Chemin de la Fibat 31390 LAFITTE VIGORDANE, pour un montant annuel estimé à 34 599,43 €HT sur la base du détail quantitatif estimatif ;
- Lot n°4 - Valorisation et traitement des Pneumatiques (Hors REP) : **APAG Environnement**, sis 302 Chemin de Castelus 82100 CASTELSARRASIN, pour un montant annuel estimé à 11 610,00 €HT sur la base du détail quantitatif estimatif.

24

---

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte du choix des titulaires retenus par la commission d'appel d'offres tel que présenté ci-dessus ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer les marchés avec les titulaires précités selon les prix mentionnés dans les bordereaux de prix unitaires annexés aux offres, et l'ensemble des documents y afférent.

**•48 voix POUR**

**•0 voix CONTRE**



## •0 ABSTENTION

Mme la Présidente souligne que la Communauté de communes subit une forte hausse des prix (+168% pour les pneus, +30% pour les autres déchets) et qu'elle devra prochainement prendre des orientations à ce sujet.

## Délibération n° 2023.12.21-302

### Déchèteries intercommunales - Revente des matériaux issus des déchèteries et des collectes sélectives - lancement d'une consultation auprès des opérateurs

Rapporteur : Jérôme BEQ

Une partie des déchets, apportés et triés en déchèterie et au travers des collectes sélectives des emballages et du papier, est ensuite revendue à différents repreneurs pour entrer dans un processus de recyclage. Ces reventes de matériaux génèrent environ 9 % des financements du service, soit 420 000 € inscrits au budget 2023.

Les matériaux concernés par ces ventes ainsi que les quantités annuelles estimées sont les suivantes :

| 1 - Matériaux issus des collectes Sélectives | Quantité annuelle | Prix moyen 2022 | Prix moyen 2023 |
|--|-------------------|-----------------|-----------------|
| Verre  | 1450 tonnes       | 27.14 €         | 29.24 €         |
| Papiers cartons mêlés 1.02                   | 200               | 54.85 €         | 15.96 €         |
| Papiers graphiques 1.11 (en PAV + bacs)      | 580               | 96.78 €         | 65.12 €         |
| Aluminium                                    | 10                | 667.27 €        | 566.86 €        |
| Cartons 1.05                                 | 190               | 54.25 €         | 15.96 €         |
| Carton ELA(5.03)                             | 34                | 9.99 €          | 13.00 €         |
| Papier carton(5.02)                          | 880               | 118.79 €        | 45.60 €         |
| Plastique PE PP PS PET                       | 330               | 404.71 €        | 121.27 €        |
| Aciers CS                                    | 95                | 123.03 €        | 75.00 €         |
| Petit aluminium                              | 1                 | /               | /               |

| 2 - Matériaux issus des déchèteries | Quantité annuelle | Prix moyen 2022 | Prix Moyen 2023 |
|-------------------------------------|-------------------|-----------------|-----------------|
| Batteries                           | 14 tonnes         | 674.34 €        | 634.26 €        |
| Ferrailles                          | 400 tonnes        | 158.51 €        | 105.00 €        |
| Matériaux Non ferreux               | 6 tonnes          | /               | /               |
| Huiles alimentaires usagées         | 2130 litres       | 0.25 €          | 0.13 €          |

Il est constaté une grande volatilité des prix qui sont fonction de la conjoncture économique internationale et de la demande en matières premières et secondaires.

Pour négocier au mieux ces prix de reprise des matériaux dont les contrats arrivent à terme au 31/12/2023, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser la consultation de divers opérateurs compétents pour le négoce et/ou la valorisation des matériaux ci-dessus indiqués

- Autoriser la Présidente à négocier et signer les contrats et conventions utiles à la valorisation de ces matériaux dont la durée est de 2024 à 2029 pour les matériaux issus de la collecte sélective et de 2 ans renouvelables pour ceux issus des déchèteries. Un bilan de cette consultation sera présenté au conseil communautaire.

•48 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Mme la Présidente indique qu'un retour de cette concertation sera fait en conseil communautaire début 2024. De plus, si les coûts continuent d'augmenter et que le prix des reventes de matériaux baisse, la Communauté de communes devra faire des choix à l'avenir sur ce budget.

M. BEQ précise que la mise à disposition de bennes pour les déchets verts sur 3 communes qui était initialement déléguée à une entreprise est aujourd'hui réalisée en interne car la Communauté de communes dispose du personnel et du matériel pour effectuer cette prestation.

Sortie de M. Stéphane TUYERES

## Délibération n° 2023.12.21-303

### **Colonnes enterrées - signature d'une convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic suite à fouilles archéologiques sur les emplacements d'implantation envisagés sur la commune de Verdun sur Garonne**

26

*Rapporteur : Jérôme BEQ*

La Communauté de Communes projette de mettre en place des colonnes enterrées sur son territoire afin de supprimer la collecte en sacs et de résoudre des questions de sécurité.

Dans ce cadre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (La DRAC) a décidé de prescrire la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive en 3 points de la Commune de Verdun-sur-Garonne : Place Sainte Catherine, Place du Colonel Blas et Place de la Cour.

La DRAC a ainsi considéré que les travaux envisagés étaient susceptibles de porter atteinte à des éléments du patrimoine archéologique vestiges médiévaux et modernes.

Pour ce faire, l'Institut National de Recherches Préventives (INRAP) a été mandaté et une convention fixant les modalités de son intervention a été transmise.

Dès lors, pour permettre la réalisation des diagnostics archéologiques dans les meilleurs délais, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser la Présidente à signer les projets de conventions transmis par l'INRAP, pour chacun des 3 points précités et tous avenants éventuels.

- Rappeler qu'une Convention d'occupation du domaine Communal a été signée entre la Commune de Verdun et la Communauté de Communes pour réaliser cet aménagement.

•47 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Retour de M. Stéphane TUYERES

## Délibération n° 2023.12.21-304

### **GEMAPI - Lancement de la 3e édition du concours photos Journée Mondiale des Zones Humides - approbation du règlement pour 2024**

*Rapporteur : Alain BELLOC*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Environnement,*

*Vu l'arrête préfectoral n°82.2018-02-12-01 en date du 12 février 2018, actant du transfert de la Compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne,*

Depuis le 1er janvier 2018, le Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI. Cette compétence vise notamment à la gestion et à la protection des milieux aquatiques. Les zones humides en font partie, ce sont des terres recouvertes d'eaux peu profondes ou bien imprégnées d'eau de façon permanente ou temporaire.

27

Les milieux humides fournissent des biens précieux et rendent de nombreux services : épuration de l'eau, atténuation des crues, soutien d'étiage et réservoirs de biodiversité ! Ils jouent également un rôle d'amortisseur du changement climatique en stockant notamment le carbone.

Cependant, au cours du siècle dernier, plus de la moitié des zones humides en Europe et dans le monde a disparu. En partant du constat que l'on protège mieux ce que l'on connaît, la CCGSTG a souhaité lancer un concours photos sur le thème des zones humides du territoire en 2022 pour inciter les habitants à partir à la découverte de ces zones humides et ainsi prendre conscience de leur multitude et de leur diversité. Une deuxième édition a eu lieu en février 2023. Ces événements ont à chaque fois permis de marquer la date du 2 février, journée mondiale des zones humides (JMZH).

Au regard du succès des deux premières éditions et de l'impact positif de l'événement et afin de poursuivre la médiation autour des zones humides, milieux clés face aux conséquences du changement climatique, il vous est proposé de lancer un nouveau concours photos zones humides en 2024.

Cette 3ème édition permettrait de fédérer à nouveau autour de cet événement avec pour objectif une augmentation du nombre de participations au concours.

L'organisation et le déroulement restent inchangés. Ce concours photos est ouvert à tout le monde (hors agents de la collectivité) mais seules des photographies des zones humides du territoire de Grand Sud 82 seront acceptées.

Pour rappel, le déroulé du concours est le suivant :

- Ouverture le 2 février (JMZH),
- Clôture le 10 mars,
- Vote du jury pour la sélection des 10 meilleures photos reçues, le lundi qui suit,
- Mise en ligne des 10 photos sélectionnées par le jury sur le Facebook de la CCGSTG pendant 15 jours pour le vote des usagers,
- Les 3 photos ayant récolté le plus de « j'aime » seront annoncées gagnantes en suivant.

Les lots à gagner restent inchangés : valeur de 175 € pour le 1er prix, 125 € pour le 2ème prix et 75 € pour le 3ème prix (cartes cadeaux dans une enseigne culturelle et dans une enseigne de l'univers du jardin et coffrets économiseurs d'eau).

Pour l'occasion, un jury constitué d'un technicien spécialisé dans les zones humides, d'un membre du service communication de CCGSTG, de l'élu vice-président en charge de la GEMAPI, du directeur du Pôle Environnement et d'une technicienne GEMAPI, sera créé.

Une remise des prix pourra être organisée selon les disponibilités de l'équipe organisatrice et des participants.

Par sa participation, le participant lègue les droits d'utilisation de sa photo à la CCGSTG pour des futurs outils de communication autour des zones humides du territoire.

Les fonds nécessaires à la communication, aux lots et à la remise des prix seront prévus au budget GEMAPI 2024.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la tenue d'une 3<sup>e</sup> édition du concours photos sur les zones humides du territoire
- Approuver le règlement du concours photos zones humides édition 2024
- Lancer le concours photos le 2 février 2024

**•48 voix POUR**  
**•0 voix CONTRE**  
**•0 ABSTENTION**

## Délibération n° 2023.12.21-305

**GEMAPI – Adhésion de la CCGSTG à l'association Demain Deux Berges pour l'année 2024**

*Rapporteur : Alain BELLOC*

La compétence GEMAPI « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation » est une compétence obligatoire des EPCI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans les conditions prévues à l'article L.2011-7 du Code de l'Environnement. Elle est composée de 4 items :

- Item n°1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Item n°2 : Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau
- Item n°5 : Prévention des inondations
- Item n°8 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

L'association Demain deux Berges a pour objectif de renforcer les échanges professionnels et la communication entre les gestionnaires de milieux aquatiques, les partenaires institutionnels ou encore les associations dans le but de favoriser la gestion intégrée à l'échelle du bassin Adour-Garonne, au travers des actions suivantes :

- Organiser des journées techniques d'échanges et des programmes de formation,
- Echanger des CCTP et autres documents utiles aux membres du réseau,
- Organiser et assurer une communication interne (groupe de discussion, etc.) et externe
- Faciliter les liaisons et les échanges entre les différents intervenants dans le domaine de la gestion des cours d'eau

Considérant que l'association permet l'adhésion d'agents de collectivités territoriales avec une cotisation annuelle de 350 € pour 2 à 4 représentants inscrits,

Considérant que la GEMAPI est une compétence qui s'exerce à l'échelle des bassins hydrographiques, au-delà des limites administratives de la collectivité et en réseau avec de nombreux partenaires techniques ou financiers,

29

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire :

- Approuver l'adhésion de la CCGSTG à l'association Demain Deux Berges pour l'année 2024,
- Inscrire les crédits nécessaires, à savoir 350 €, sur le budget prévisionnel 2024,
- Autoriser Madame la Présidente à signer le bulletin d'adhésion pour l'année 2024.

**•48 voix POUR**  
**•0 voix CONTRE**  
**•0 ABSTENTION**

## Délibération n° 2023.12.21-306

### **GEMAPI - transfert d'une partie de la compétence facultative "approvisionnement en eau (item 3)" - modification et mise à jour des statuts de la CCGSTG**

*Rapporteur : Alain BELLOC*

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2022-02-02-00003 du 2 février 2022 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Le syndicat mixte Tarn et Garonne Aménagement est devenu un syndicat à la carte. A ce titre, il a sollicité la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne afin de lui transférer une partie de la compétence en matière d'approvisionnement en eau (article L211-7 du code de l'environnement).

En effet, il souhaite engager une réflexion sur le défi majeur à mener contre des phénomènes climatiques qui menacent de plus en plus l'environnement et le monde agricole : celui de la gestion de la ressource et de la maîtrise de l'eau.

Le syndicat TGA a donc inscrit dans ces statuts une nouvelle compétence que ses membres auront le choix de confier ou non à ce syndicat. Il s'agit de :

*« la compétence d'approvisionnement en eau limitée à la création et à la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau.*

*Il est précisé qu'elle consiste :*

- *Au curage des retenues existantes*
- *A la réaffectation de retenues nouvelles*
- *A la création de nouvelles retenues (jusqu'à 40 000 m<sup>3</sup>)* »

Cependant, la compétence « approvisionnement en eau » n'est pas inscrite dans les statuts de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne, il convient donc, avant de s'interroger sur son transfert au syndicat TGA, de solliciter les communes membres sur leur volonté à transférer cette compétence à l'EPCI ;

La procédure de modification des statuts est encadrée par l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, qui énonce :

*« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*

*Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.*

*Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de [l'article L. 1321-1](#), des deux premiers alinéas de l'article [L. 1321-2](#) et des [articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5](#).*

Le transfert de la compétence telle qu'énoncée ci-dessus sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population (renvoi de l'article L.5211-17 à l'article L. 5211-5 du CGCT).

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal. Chaque conseil disposera d'un délai maximal de 3 mois à

compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la communauté. À défaut de délibération prise par une commune dans ce délai, son avis sera réputé favorable. Si le conseil communautaire et la majorité qualifiée des conseils municipaux se sont prononcés en faveur du transfert de la compétence énoncée ci-dessus, le préfet devra obligatoirement prendre un arrêté actant la modification statutaire en indiquant la prise d'effet du transfert.

A l'issue de cette procédure, le conseil communautaire pourra alors se prononcer sur le transfert de cette compétence au syndicat TGA, comme ce dernier le sollicite.

Il convient également de mettre à jour les statuts en modifiant la rédaction actuelle du 6° inclus dans les compétences supplémentaires, à savoir :

« 6° *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la [loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.](#) »*

par la rédaction modifiée par la loi n° 2022\_217 du 21 février 2022 du 8° II de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales à savoir :

« *Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.* »

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'exercice de « *la compétence d'approvisionnement en eau limitée à la création et à la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau.* » sur son territoire *Il est précisé qu'elle consiste :*
  - o *Au curage des retenues existantes*
  - o *A la réaffectation de retenues nouvelles*
  - o *A la création de nouvelles retenues (jusqu'à 40 000 m<sup>3</sup>) »*
- Solliciter le transfert de cette compétence de la part des communes membres
- Modifier les statuts de la communauté de communes (ci-joints)
  - o en y incluant la compétence facultative d'approvisionnement en eau comme rédigée ci-dessus
  - o en mettant à jour le 6° dans les Compétences Supplémentaires en remplaçant le texte par celui du 8° II de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales en vigueur
- Charger Madame la Présidente de notifier la présente délibération accompagnée du projet de statuts aux maires des communes membres afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer,
- Autoriser Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Demander au Préfet de Tarn et Garonne au terme de la consultation, d'arrêter les statuts de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne

**•47 voix POUR**

**•1 voix CONTRE (Alfred MARTY)**

**•0 ABSTENTION**

Mme la Présidente indique que ce sujet a été abordé lors de la conférence des maires du 14 décembre dernier. Aussi, chaque commune devra se prononcer sur ce transfert. Un projet de délibération accompagné des statuts modifiés seront adressés aux communes pour

qu'elles puissent le présenter en conseil municipal. Elles auront donc 3 mois pour délibérer, à défaut cela vaudra accord tacite.

M. DAIME se demande à quel moment va se poser la question des cultures acceptées sur le territoire et celles consommatrices en eau.

M. BELLOC répond que les agriculteurs sont mobilisés sur cette thématique et que les prélèvements sont gérés par la Préfecture.

Mme la Présidente précise que lors de l'atelier « Fresques de l'eau » organisé mardi 19/12, les élus ont pris conscience de cet enjeu. La Communauté de communes doit également accompagner les agriculteurs dans ce changement de pratiques.

M. MARTY souhaite savoir si les dépenses liées à cette nouvelle compétence seront imputées sur le budget principal.

Mme la Présidente répond par l'affirmative car la GEMAPI est incluse dans le budget principal.

M. MARTY demande si les travaux seront financés par la taxe GEMAPI. Si tel est le cas, il s'y oppose car cette taxe ne sert pas à financer les retenues collinaires. Toutefois, il n'est pas contre le transfert de cette compétence.

Mme la Présidente répond que l'approvisionnement en eau est l'un des items de la GEMAPI.

M. BEQ précise que les cultures évoluent forcément car la région est passée d'un climat tempéré à un climat méditerranéen, obligeant les agriculteurs à s'y adapter. Concernant les retenues collinaires, il y en a 6000 sur le territoire, soit 120 millions de mètres cubes d'eau qui pourraient être récupérés. Le syndicat TGA a d'ailleurs déjà reçu des demandes.

M. BELLOC souligne que TGA est un syndicat facilitateur qui essaie de monter un projet avec le monde agricole.

M. DAIME souhaite savoir si une cotisation payée par les habitants pourrait être mise en place pour financer des coûts éventuels.

M. IUS répond que les dépenses de fonctionnement sont prises en charge par TGA. Pour ce qui est de l'investissement, la Communauté de communes aura une participation de l'ordre de 2.5% pour la création et de 7.5% pour le curage des retenues situées sur son territoire.

## Délibération n° 2023.12.21-307

### **Restructuration du parc de loisirs de Saint Sardos - signature de l'avenant n° 1 au lot 10 terrassements et VRD**

*Rapporteur : Jacques MOIGNARD*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,*



Vu la délibération n°2022.10.27-224 du 27 octobre 2022 validant les études d'avant-projet définitif ;

Vu la délibération n°2023.06.29-172 du 29 juin 2023 portant attribution des marchés lots 1 à 6 et 8 à 11 ;

La Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation du parc de loisirs de Saint-Sardos. Elle a lancé un marché de travaux en procédure adaptée le 20 février 2023. Les prestations ont été réparties en 13 lots.

Le Lot n°10 « Terrassement – VRD » a été attribué à la société FAYAT TP pour un montant de 798 898,01 €HT. Le marché a été notifié le 1<sup>er</sup> août 2023. Les travaux ont débuté le 5 septembre 2023 pour une durée d'exécution de 16 mois.

Lors de la réalisation des études d'exécution des travaux de réseaux enterrés et des mises au point avec le concessionnaire des réseaux public d'eau VEOLIA d'une part, et le concessionnaire de la cuve de Gaz du site d'autre part, les adaptations suivantes ont été apportées au projet :

- Réseau public d'eaux usées :
  - o dévoiement du réseau public hors de l'emprise du site et du futur bâtiment technique suite à un décalage d'implantation ;
  - o réalisation d'une voirie provisoire par busage du fossé existant exigé par le concessionnaire VEOLIA afin de maintenir la circulation de ses engins d'entretien de la station de pompage.

Ces travaux représentent une plus-value d'un montant de 6 034,86€ HT

33

- Cuve de gaz :
  - o Suppression des travaux de dégazage et d'évacuation de la cuve de gaz prévus au marché mais déjà réalisés par le concessionnaire ANTARGAZ dans le cadre de la résiliation de l'abonnement de la CCGSTG.

Cette suppression représente une moins-value d'un montant de 4 820,96€ HT

Le montant total de ces modifications représente une plus-value de 1 213,90€ HT, soit 0,15% du montant global du marché, portant le montant du lot 10 à 800 111,91 € HT

La commission MAPA, dûment convoquée, s'est réunie le 05 décembre 2023 à 14h00 et a émis un avis favorable à la prise en compte par avenant de ces modifications.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA en date du 05 décembre 2023.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'avenant 1 au lot n°10 « Terrassement – VRD » pour un montant de 1 213,90€ HT ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant et l'ensemble des documents y afférent ;

**•48 voix POUR**

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

## Délibération n° 2023.12.21-308

**ZAE intercommunale Les Nauzes située à Grisolles - Avenant à la promesse unilatérale de vente pour la cession de la parcelle AL21 au profit de la SCI C2 DEVELOPPEMENT pour la construction d'un atelier d'assemblage et de mise en service de tracteurs agricoles compacts**

*Rapporteur : Jean-Claude RAYNAL*

Par délibération n°2022.07.25-183 en date du 25 juillet 2022, le conseil communautaire a fixé les conditions de cession à la SCI C2 DEVELOPPEMENT de la parcelle AL 21 Les Nauzes pour la réalisation d'un atelier d'assemblage et de mise en service de tracteurs agricoles compacts sur la commune de GRISOLLES ;

Une promesse de vente a été signée le 3 février 2023 chez Maître Gabriel VOVIS, 7 avenue de la République 82170 GRISOLLES, stipulant que l'acte authentique devait être signé au plus tard le 15 janvier 2024 ;

La SCI C2 DEVELOPPEMENT a déposé le permis de construire le 15 juin 2023. Il a fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires, qui ont été reçues en mairie le 28 août 2023 ;

Le permis de construire n° PC08207523S0011 a été accordé avec prescription par arrêté municipal en date du 20 novembre 2023.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, Monsieur Hervé CAMINEL, gérant de la SCI C2 DEVELOPPEMENT, souhaite signer l'acte authentique de vente après épuisement des délais de recours administratifs et de recours des tiers contre le permis de construire, soit après le 21 février 2024 et sollicite la prolongation de la validité de la promesse de vente.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Madame La Présidente à signer un avenant prorogeant jusqu'au 15 mars 2024 le délai de réalisation prévu dans la promesse de vente signée le 3 février 2023.
- A défaut de signature de l'acte de vente au plus tard le 15 mars 2024, dire que la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne sera délivrée de sa promesse de vente à l'égard de cette société et que le terrain sera remis à la commercialisation.

•48 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

## Délibération n° 2023.12.21-309

**Approbation du projet de modification de la ZPPAUP en AVAP de la commune de VERDUN SUR GARONNE**

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création à l'architecture et au patrimoine, notamment l'article 114 disposant que les projets d'AVAP mis à l'étude avant le 8 juillet 2016 sont instruits conformément aux articles L 642-1 à L642-10 et D642-1 à D642-10 du code du patrimoine dans leur version antérieure à cette date,

Vu le Code de patrimoine notamment l'article L.631-4,

Vu la délibération n°2013-46 du 5 juin 2013 du conseil municipal de la commune de Verdun-sur-Garonne relative à la mise à l'étude d'un projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu la délibération n°2014-94 du 15 septembre 2014 du conseil municipal de la commune de Verdun-sur-Garonne relative à la création d'une commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu l'avis favorable du 23 janvier 2020 de la commission locale sur le projet d'AVAP,

Vu la décision du 20 mars 2020 de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas de la MRAE, sur le projet d'AVAP,

Vu la délibération n°2021-37 du 28 septembre 2021 du conseil municipal de la commune de Verdun-sur-Garonne portant sur l'arrêt du projet d'AVAP,

Vu l'avis favorable avec observations du 14 décembre 2021 de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture CRPA sur le projet d'AVAP,

Vu l'avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du patrimoine (UDAP) en date du 7 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la communauté de communes grand Sud Tarn-et-Garonne par délibération n°2022.04.28-135 en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n°2022-02-24-037 du 24 février 2022 de la Communauté de Commune Grand Sud Tarn-et-Garonne relative à la désignation de l'autorité compétence pour l'organisation d'une enquête publique unique sur les projets d'AVAP et de PDA,

Vu la délibération n°2022-22 du 29 mars 2022 du conseil municipal de la commune de Verdun-sur-Garonne relative à la désignation de l'autorité compétence pour l'organisation d'une enquête publique unique sur les projets d'AVAP et de PDA,

Vu l'avis favorable en date du 20 juillet 2022 de Madame la Préfète portant sur l'organisation d'une enquête publique unique du projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Verdun-sur-Garonne ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique concernant le projet d'AVAP,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30/08/2022 au 14/09/2022 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, et son avis favorable sans observation ni réserve ;

Vu l'avis favorable du 31 mai 2023 de la commission locale sur le projet d'AVAP ;

Vu l'avis favorable en date du 13 octobre 2023 de Monsieur le Préfet sur le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

*Vu le projet d'AVAP modifié après enquête publique pour tenir compte de l'observation contenue dans l'avis du 14 décembre 2021 de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) demandant de compléter le rapport de présentation et le règlement de l'AVAP par des informations relatives à l'archéologie ;*

La commune de Verdun-sur-Garonne a décidé de la révision de sa ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et paysager) par délibération du 5 juin 2013, emportant élaboration d'une AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)(loi N°2010-788 du 12/07/2010 dite ENE).

La procédure ayant été lancée avant l'entrée en vigueur de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) N°2016-925 du 07/07/2016, la commune reste compétente pour la finaliser, à l'exclusion de l'approbation qui doit être effectuée par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme.

La commune de Verdun sur Garonne a recueilli l'avis de la CRPA (commission régionale du patrimoine et de l'architecture), favorable (avec une observation) à l'unanimité en date du 14/12/2021. Cette procédure a également été soumise à la consultation des personnes publiques associées, puis à enquête publique.

Le projet a recueilli un avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport du 1<sup>er</sup> décembre 2022. Le dossier a été modifié pour tenir compte de l'observation émise par la CRPA afin d'intégrer des informations relatives à l'archéologie, avec notamment l'ajout de l'article 7 dans le titre 0 du règlement, repris ci-après :

« 0.7. – Enjeux archéologiques

*Des sites archéologiques ont été repérés au fil du temps sur le territoire de la commune sans pour autant être représentés sur une carte. Les services de la DRAC seront consultés sur les parcelles proches des sites pour éviter toute destruction de vestiges ainsi que pour tout dossier jugé pertinent par les autorités compétentes. »*

36

La commune de Verdun sur Garonne a également vérifié la compatibilité du projet d'AVAP avec le PLU en vigueur.

Conformément à l'article L642-3 du code du patrimoine en vigueur avant la loi LCAP, précitée, le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur la commune de Verdun-sur-Garonne est soumis à l'approbation du conseil communautaire de la CCGSTG, compétente en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme,

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le projet d'AVAP de la commune de Verdun-sur-Garonne, tel qu'annexé, La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'EPCI compétent et dans la mairie concernée ; une mention sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

**•48 voix POUR**

**•0 voix CONTRE**

**•0 ABSTENTION**

**Délibération n° 2023.12.21-310**

## **Plan Climat du territoire : ajustement du pilotage et de la gouvernance du PCAET pour les trois dernières années du programme d'actions (2023/2025)**

*Rapporteur : Jean-Luc BOCHU*

*Vu l'article R.229-51 du code de l'environnement qui impose la réalisation à mi-parcours, soit 3 ans après l'adoption du PCAET, ainsi que sa diffusion au public*

*Vu l'article L.2224-34 du code des collectivités territoriales qui donne le rôle de coordinateur de la transition énergétique au porteur de la démarche*

*Vu la délibération n° 2019.11.28-248 portant sur l'approbation du 1er PCAET de la CCGSTG*

*Vu l'avis favorable émis par la commission Climat / Energie/ Bâtiments intercommunaux du 4 décembre 2023*

La CCGSTG a adopté son 1er Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en novembre 2019 pour une durée de six ans. Le bilan réglementaire à mi-parcours (à trois ans) a été adopté en juin 2023 (délibération n°2023.06.29-177).

Ce bilan a permis de tirer un certain nombre d'enseignements afin de se doter des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs du Plan Climat pour les 3 prochaines années.

L'un de ces moyens est d'apporter des changements dans les modalités de pilotage et de gouvernance du Plan Climat du territoire afin de mieux piloter les actions portées à 98 % par la CCGSTG, et d'intégrer la politique de transition énergétique à l'ensemble des politiques sectorielles de la CCGSTG, afin de gagner en efficacité et efficacité.

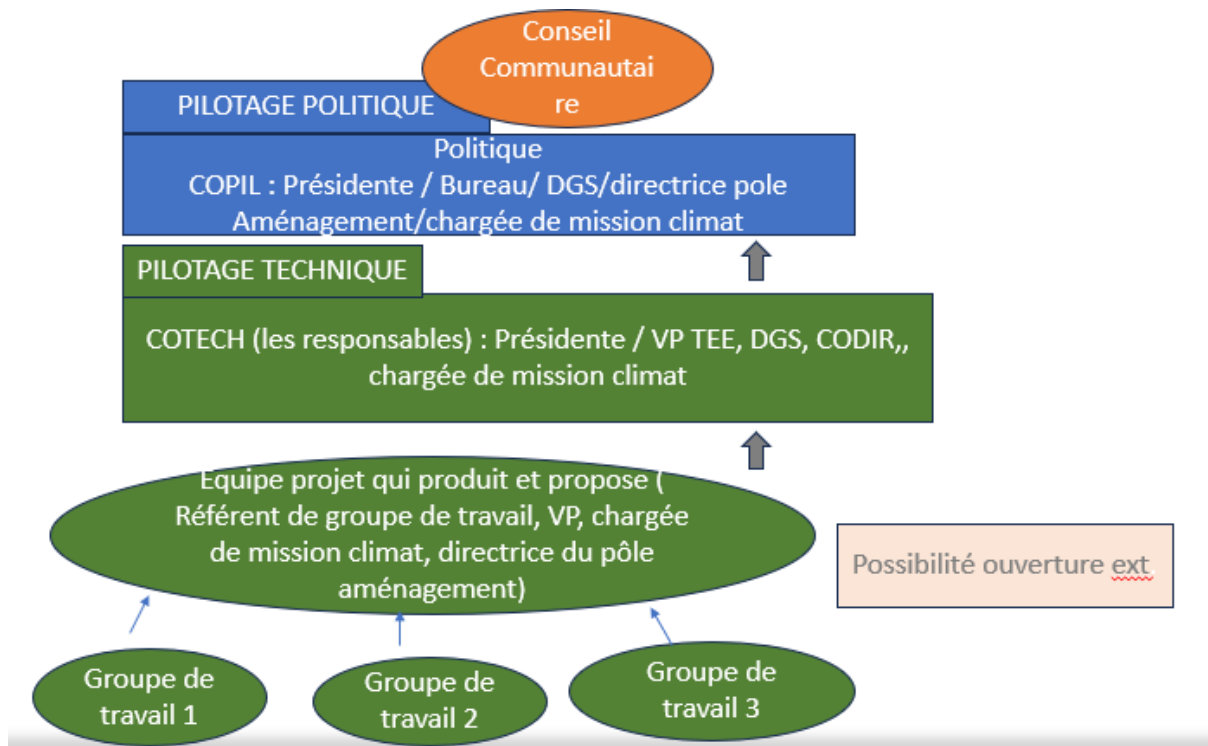
37

Les principes de l'ancien dispositif de pilotage, gouvernance du PCAET étaient :

- appui sur le dispositif de suivi/évaluation (COTECH / COPIL / commission / CC) pour produire le bilan annuel avec des membres un peu « éloignés » de la mise en œuvre effective, ne contribuant pas directement aux réflexions ni à l'avancée des actions (Région, ENEDIS, SDE...)
- dans le même temps, 98 % des actions du PCAET sont portées par les services de la CCGSTG.

Les nouveaux principes, pour les trois dernières années de ce premier plan climat sont :

- resserrer les membres sur les acteurs internes intercommunaux tant au niveau technique/administratif que politique
- créer des groupes de travail thématiques plus resserrés à activer en fonction des réflexions en cours, avec une ouverture aux techniciens extérieurs (fréquence : environ 3 fois/ an), nommer un référent
- direction de projet : directrice du pôle aménagement de l'espace
- cheffe de projet : chargée de mission Energie Climat développement durable



Trois groupes de travail sont à mobiliser en priorité :

- Groupe SOBRIETE (logement/habitat/patrimoine public) : agents intercommunaux en charge des bâtiments, RST/responsables bâtiments des communes, chargée de mission climat, SDE 82, CAUE 82, DDT 82, autres services
- Groupe « ENR diffus » : chargées de missions « ENR », « économie », « urbanisme », CMA 82, CCI 82, ABF, DDT 82, CAUE 82, ...
- Groupe eau/reboisement/adaptation au changement climatique : service GEMAPI, chargée de mission climat, syndicats, SMEAG, AEAG, CV82...

38

D'autres groupes de travail ont été pensés mais ils sont moins prioritaires ou ont la possibilité de s'appuyer sur des instances existantes (exemples : aménagement/mobilité, déchets...).

Ainsi, le pilotage politique du PCAET est assuré par la Présidente ainsi que les membres du bureau communautaire. Le pilotage technique/administratif est assuré par la DGS, le comité de direction et la chargée de mission énergie climat (cheffe de projet).

Ce nouveau dispositif permet de mobiliser davantage les instances et services communautaires sur lesquels porte la responsabilité de la mise en œuvre de 98 % des actions du premier programme d'actions, pour les trois dernières années du premier plan climat du territoire de Grand Sud Tarn et Garonne. Il permet d'apporter des corrections pertinentes aux écueils révélés dans le bilan réglementaire.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le nouveau dispositif de gouvernance et de pilotage du premier Plan climat du territoire pour la période 2023/2025.

**•48 voix POUR**

**•0 voix CONTRE**

## Délibération n° 2023.12.21-311

### **Convention de délégation de compétence de services de covoiturage en vue de l'expérimentation ILLICOV entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne - prolongation du délai - signature de l'avenant n° 2**

Rapporteur : Stéphane TUYERES

VU La Loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

VU Le Code des transports, et notamment la section 1 « Les autorités organisatrices » du Titre III du Livre II de la première partie ;

VU La délibération de la Commission permanente de la Région Occitanie n°CP/2022-AVR/11.09 en date du 15 avril 2022 approuvant les modalités de la délégation de compétence de la Région Occitanie en faveur des mobilité partagées, ainsi que les termes et principes de la présente convention ;

VU La délibération du Conseil communautaire Grand Sud Tarn et Garonne en date du 24 mars 2022 approuvant la délégation de compétence initiale ;

VU La délibération de la Commission permanente de la Région Occitanie n°CP/2023-04/11.02 en date du 21/04/2023 approuvant l'avenant n°1 d'extension de la convention de délégation.

VU La délibération du Conseil communautaire Grand Sud Tarn et Garonne en date du 29 juin 2023 approuvant l'avenant n°1 d'extension de la convention de délégation ;

VU La délibération de la Commission permanente de la Région Occitanie n°CP/2023-12/11.05 en date du 01/12/2023 approuvant l'avenant n°2 d'extension de la convention de délégation.

Par avenant n°1, la durée de la convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

La Région Occitanie et la Communauté de Communes ont signé une convention ayant pour objet l'expérimentation d'un service d'une ou plusieurs lignes de covoiturage correspondant à un service d'intérêt public, jusqu'au 30 juin 2023.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de cette convention jusqu'au 30 avril 2024.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°2 d'extension de la convention de délégation de compétence ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant ci-joint et tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

•48 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

## Délibération n° 2023.12.21-312

### **Crèches associatives gestionnaires de centres multi accueil reconnus d'intérêt**

## **communautaire - versement d'un acompte dans l'attente du vote de la subvention pour 2024**

*Rapporteur : Willy AUTHESSERRE*

Depuis le 1er janvier 2018 la CCGSTG exerce dans le cadre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire la gestion et l'entretien des équipements et services multi accueils publics « petite enfance » qui s'inscrivent dans le principe de la Prestation de Service Unique (PSU).

La CCGSTG compte 7 centres multi accueils « petite enfance » sur son territoire qui entrent dans le cadre de cette compétence, parmi lesquels : 1 en gestion directe et 6 gérés par des associations,

Considérant que les associations gestionnaires des 6 centres multi accueil relevant de la compétence action sociale d'intérêt communautaire vont présenter leurs projets ainsi que leurs demandes de subvention pour l'année 2024 avec, à l'appui, les comptes de l'année 2023 et un budget prévisionnel pour l'année 2024,

Considérant que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après approbation du Budget Primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'acomptes ;

Il est proposé de permettre aux associations gestionnaires qui en font la demande, de leur verser un acompte de 50% du montant de la subvention versée en 2023 pour leur permettre d'assurer la continuité du service, le paiement de leurs charges et notamment les salaires. Cet acompte viendra en déduction du montant qui sera attribué pour 2024 par le conseil communautaire, dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement à venir pour 2024.

Il est rappelé que le montant annuel de la subvention attribuée par la CCGSTG à chaque gestionnaire s'élevait à 23 124 € en 2023.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Attribuer à l'association gestionnaire d'un centre multi accueil cité ci-dessous qui en fait la demande, un acompte de 50% du montant la subvention versée en 2023, soit la somme de 11 562€, à déduire du montant qui sera voté pour 2024 par le conseil communautaire au titre de la subvention 2024.

Il peut s'agir de :

- « Les P'its Pierrots » pour la gestion du multi accueil de Labastide Saint Pierre : Rue d'Occitanie 82370 LABASTIDE SAINT-PIERRE
- « Coup de pouce aux bébés » pour la gestion du multi accueil de Villebrumier : 621 Allée Antoine Bourdelle 82370 VILLEBRUMIER
- « L'île aux Bambins » pour la gestion du multi accueil de Bessens, 211 Rue Georges Brassens 82170 BESSENS
- « Les trois étoiles » pour la gestion du multi accueil « de Grisolles : 1 Rue Alphonse Daudet 82170 GRISOLLES
- « A deux mains » pour la gestion du multi accueil de Verdun sur Garonne : 13 rue Louis Pasteur 82600 VERDUN SUR GARONNE
- « A deux mains » pour la gestion du multi accueil de Mas-Grenier : Rue des écoles 82600 MAS GRENIER



- Inscrire les crédits nécessaires au Budget 2024.

**•48 voix POUR**  
**•0 voix CONTRE**  
**•0 ABSTENTION**

M. AUTHESSERRE indique que les crèches avaient reçu de la part de la CAF des indicateurs afin qu'elles puissent améliorer leur gestion. Elles ont réussi à réduire leurs marges de manœuvre en matière de dépenses. Maintenant, il convient de les accompagner sur l'ensemble des recettes qu'elles pourraient percevoir.

La CAF a revalorisé l'ensemble de leurs prestations de services, soit +6.5% en 2023. Cela leur a apporté une recette supplémentaire comprise entre 15 et 25 000€. Ces prestations vont aussi être revues en 2024 leur permettant d'avoir une bonification de 6 à 8000€. Cependant, la branche professionnelle ALISFA (dont dépendent les crèches) a annoncé une revalorisation des salaires pour les agents sans négociation de recettes avec l'Etat. Selon les 1<sup>ères</sup> estimations, cette dépense supplémentaire oscillerait entre 10 et 32 000€ par crèche. Du coup, une fois que les recettes attendues par les crèches seront affinées et que les négociations avec ALISFA seront terminées, il fera un retour du manque à gagner en conseil communautaire pour savoir si la Communauté de communes maintient le montant de sa subvention ou bien si elle leur apporte une aide supplémentaire.

Il y a également le besoin d'accompagner les comptables des crèches associatives sur le fonctionnement de ces structures. Cette aide se fera en partenariat avec la CAF et les agents de la Communauté de communes.

Par ailleurs, les élus vont prochainement recevoir une invitation au 1<sup>er</sup> comité de pilotage de la convention territoriale globale (CTG) prévu le 10 janvier. Il est important que toutes les communes soient représentées afin de rebalayer les priorités de cette convention.

41

## Délibération n° 2023.12.21-313

### **Chantiers d'insertion - tarifs pour l'acquisition des végétaux et pour le prêt de végétaux à compter du 1er janvier 2024**

*Rapporteur : Isabelle LAVERON*

Le Chantier des Jardins du Tembourel a été initié par l'ex Communauté de Communes Garonne et Canal en 2011. Lors de la fusion, son activité s'est poursuivie au service des communes de Grand Sud Tarn et Garonne.

La Communauté de Communes propose à ses communes-membres, dans le cadre du chantier d'insertion « les Jardins du Tembourel » un service en horticulture (production et livraison de végétaux), en entretien et aménagement des espaces (conception de massifs, embellissement de sites communaux) en lien avec un atelier de fabrication d'objets en bois (jardinières et sujets en bois).

La production horticole et l'atelier bois font l'objet d'un financement de la Communauté de Communes, seuls les salaires des agents en insertion font l'objet d'une aide financière de la part de l'ETAT dans le cadre d'une contractualisation en ETP.

Les infrastructures du chantier - (chalet, serre, garage, atelier bois) tout comme le matériel ont pu faire l'objet de financement du fonds départemental de l'insertion de 2011 à 2019. En 2020 de nouvelles règles d'éligibilité sont apparus ; le fonds est mobilisable si des créations

d'emploi se font jour au sein de l'ACI. Dès lors les investissements restent à l'entière charge de la communauté de Communes. Le site de production a 12 ans ; des aménagements sont nécessaires en lien avec la production et la sécurité (vestiaires pour les agents, vieillissement du véhicule IVECO...)

Pour maintenir l'appareil de production en état à savoir la production horticole (en moyenne 30 744 végétaux/an) tout comme l'atelier bois, la commission Politiques Sociales en charge du dossier réunie le 7 février 2023 a proposé la mise en place d'une participation financière des communes pour l'acquisition des végétaux à hauteur d'un prix moyen de 0.70€ révisable chaque année.

Le bureau communautaire du 16 mars dernier s'est prononcé favorablement à l'unanimité pour cette proposition. (F. IUS ; P. ESTANOVE ; S. TUYERES ; M. FAVIER ; A. BELLOC ; JL BOCHU ; W. AUTHESSERRE ; J. BEQ ; J. MOIGNARD ; S. LAVERON)

La conférence des maires du 20 juillet 2023 s'est également prononcée à la majorité favorablement.

Par ailleurs, dans le cadre des prestations proposées par le Jardin d'Insertion « Les jardins du Tembourel », les communes-membres peuvent bénéficier d'un service de prêt de végétaux pour l'organisation de leurs événements et manifestations.

La mise à disposition de végétaux intervient à titre gracieux, contre bon soin et arrosage adapté. En revanche, il est prévu, que les végétaux qui ne seront pas rendus ou détériorés, soient facturés.

Afin de bénéficier du prêt de végétaux, la commune membre intéressée, doit signer avec la Communauté de Communes une convention de prêt, définissant les modalités de fonctionnement de ce service. La convention -type de prêt est annexé à la charte de fonctionnement.

Il est précisé que les associations du territoire de Grand Sud peuvent également en bénéficier, sur demande et après accord de la commune d'accueil de la manifestation.

Enfin, l'utilisation de ces services par les communes sera conditionnée à la signature préalable de la Charte de fonctionnement « les Jardins du Tembourel » en vigueur.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la mise en place d'une participation financière pour l'acquisition de végétaux produits par le chantier d'insertion Les Jardins du Tembourel
- Acter que le prix moyen du végétal est fixé pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024 à 0.70€
- Dire que le prix du végétal sera révisable annuellement en septembre au vu de la production pour l'année N+1
- Approuver la mise en place d'un service de prêt de végétaux gratuit
- Approuver les termes de la convention de prêt et autoriser Madame la Présidente à signer les conventions
- Dire que la signature et le respect de la Charte de Fonctionnement par la commune intéressée est un préalable à l'acquisition ou au prêt de végétaux.

**•47 voix POUR**

**•1 voix CONTRE (Bernadette PROUET)**

## •0 ABSTENTION

Mme PROUET souhaite apporter des précisions quant à son vote contre cette délibération. Sa réticence concerne la qualité des produits fournis par rapport au prix indiqué.

Mme LAVERON précise que de gros soucis d'arrosage ont été rencontrés cet été. Face aux conditions extrêmes, les plants ont souffert. Elle rappelle que c'est la Communauté de communes qui fait l'entretien des serres et du matériel.

M. MAGNIER ajoute que vu le temps qu'il a fait, les plants n'étaient pas de si mauvaise qualité que cela.

Mme la Présidente indique que cette prestation était assurée gratuitement jusqu'à présent et que les communes n'ont aucune obligation à y recourir.

Mme LAVERON tient à souligner que lorsque les agents du chantier d'insertion interviennent dans les communes qui n'ont pas de services communaux, cette prestation est gratuite.

## Délibération n° 2023.12.21-314

### **Chantiers d'insertion - modification de la charte de fonctionnement entre la CCGSTG et les communes membres**

*Rapporteur : Isabelle LAVERON*

La Communauté de Communes propose à ses communes-membres, dans le cadre du chantier d'insertion « les Jardins du Tembourel » un service en horticulture (production et livraison de végétaux), en entretien et aménagement des espaces (conception de massifs, embellissement de sites communaux) en lien avec un atelier de fabrication d'objets en bois (jardinières et sujets en bois).

Au-delà du service rendu, il s'agit aussi pour chaque commune de soutenir une action de politique sociale en direction des demandeurs d'emploi ; notamment ceux du territoire, de contribuer à toute perspective de retour dans la vie active et/ou sociale des agents du Chantier ; faisant de Grand Sud Tarn et Garonne un territoire solidaire.

En 2019 la Communauté de Communes a souhaité formaliser les relations entre les communes et le Chantier d'insertion « Les jardins du Tembourel » par une charte de fonctionnement.

Cette charte a pour objet de définir les modalités fonctionnelles sur les aspects matériels, économiques, humains, des services apportés par les Jardins du Tembourel au bénéfice des communes membres de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et de structures tierces telle que les associations d'une commune sous responsabilité de celle-ci. Chaque commune souhaitant bénéficier des services des « Jardins du Tembourel », doit au préalable avoir signé la Charte.

A ce jour il convient de procéder à une réactualisation de la Charte au vu du renouvellement des conseils municipaux en 2020 et de l'instauration d'une participation financière des communes pour l'acquisition de végétaux.

Il est proposé que la signature de la Charte devienne un préalable obligatoire, à l'utilisation des services des Jardins du Tembourel.

Vu le projet de Charte joint à la présente ;

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Adopter la Charte de fonctionnement du Chantier d'insertion « Les Jardins du Tembourel » telle que présentée,
- Demander la signature de cette charte par les communes membres préalablement à l'utilisation des services du chantier d'insertion Les Jardins du Tembourel

•48 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 19h42.**

**Signatures :**

Le-la Secrétaire de séance,  
Jérôme SOURSAC

La Présidente,  
Marie-Claude NEGRE